



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 21 décembre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. François BRIOT, M. Georges MAGLICA, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

Mme Christine MASSU, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Pierre PRIBETICH pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Stéphan CLAUDET, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT, M. Jean-François DODET pouvoir à M. Rémi DELATTE, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER.

OBJET : Espaces Publics Numériques - Subventions pour 2007 - Règlement d'intervention

Le Conseil de Communauté a adopté, le 16 octobre 2003, un règlement d'intervention précisant les conditions dans lesquelles la Communauté de l'Agglomération dijonnaise peut attribuer une subvention aux communes pour la création d'Espaces Publics Numériques (EPN) conformément à l'action prévue dans le Contrat d'Agglomération .

Il a alors été prévu que le Grand Dijon soutienne l'investissement de 15 Espaces Publics Numériques pour un montant global de 152.000 € (soit en moyenne 10.000 € HT de subvention d'investissement par EPN créé).

Afin de mettre en oeuvre cette opération, un règlement d'intervention a été élaboré et validé le 16 octobre 2003, afin de déterminer :

- les conditions minimum requises pour l'attribution d'une aide au titre de la création des Espaces Publics Numériques (EPN) ;
- les critères qui seront pris en compte au titre du financement ;
- le montant de l'aide.

A ce jour, ce sont 15 EPN qui ont été créés et pour lesquels le Grand Dijon a versé une subvention.

Dijon	5	
	3 en 2004	: 16 937,56 €
	et 2 en 2006	: 20 000,00 € maxi non encore payés
Plombières	1 en 2004	: 4 690,00 €
Longvic	1 en 2005	: 9 311,68 €
Talant	1 en 2005	: 10 000,00 €
Bretenière	1 en 2005	: 10 000,00 €
Bressey sur Tille	1 en 2005	: 8 115,00 €
*Neuilly les Dijon	1 en 2006	: 10 000,00 € maxi
*Sennecey les Dijon	1 en 2006	: 10 000,00 € maxi
*Quetigny	1 en 2006	: 10 000,00 € maxi
*Saint Apollinaire	1 en 2006	: 10 000,00 € maxi
*Crimolois	1 en 2006	: 10 000,00 € maxi

*Pour ces 5 derniers EPN, le Conseil a délibéré en date du 12 octobre et le montant de la subvention n'est pas encore connu.

Avec 15 EPN, l'objectif du Contrat d'Agglomération est donc atteint.

Toutefois, devant le succès de cette opération et pour permettre à d'autres communes de réaliser un projet au-delà de 2006, il est proposé d'inscrire un budget de 30.000 € pour subventionner 4 nouveaux EPN à compter de 2007 et d'adopter un nouveau règlement d'intervention qui fixe le montant maximum de la participation du Grand Dijon par EPN, à 7.500 € HT dont 1.000 € HT maximum pour les travaux.

Les demandes des communes seront étudiées au fur et à mesure du dépôt des projets, le calcul du montant de la subvention et son règlement n'intervenant qu'à réception des factures acquittées.

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré

DECIDE


- **d'approuver** le principe de la subvention de 4 nouveaux Espaces Publics Numériques à compter du 1er janvier 2007 dans les conditions fixées par le Règlement d'Intervention ;

- **d'approuver** le Règlement d'Intervention de la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2007 ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette opération ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur les budgets des exercices concernés.

Publié le **22 DEC. 2006**
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président,
Le vice-Président

Piémé



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 DEC. 2006



ESPACES PUBLICS NUMERIQUES

REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE Au 1er janvier 2007

Conditions minimums requises pour l'attribution d'une aide au titre des Espaces Publics numériques (EPN)

Un Espace Public Numérique doit

- ♦ avoir au moins 3 postes situés dans une même salle
- ♦ avoir 1 animateur
- ♦ être accessible à tout public, au minimum 4 heures par semaine, en dehors des heures scolaires.

Critères qui seront pris en compte au titre du financement

- ♦ D'une manière générale, l'aide ne pourra avoir un effet rétroactif mais interviendra uniquement sur les opérations réalisées et payées à partir de 2007.
- ♦ Elle interviendra pour la création d'EPN mais pas pour le renouvellement naturel des postes informatiques des EPN existants.

Equipements informatiques qui seront financés

- ♦ les postes
- ♦ les mobiliers
- ♦ les logiciels de base
- ♦ les connexions : routeurs, modems, câblage

Financement des travaux indispensables pour que les EPN soient réalisés :

- ♦ les travaux liés à l'accessibilité des EPN : ouverture de portes , sécurité des ouvertures, accès handicapés.....

ces travaux seront plafonnés à 1 000 € sur l'enveloppe des 7 500 €

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 DEC. 2006

Montant de l'aide

L'aide de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise est plafonnée à 7 500 € EPN

Elle comprend :

- les équipements informatiques
- les travaux dans la limite de 1 000 € sur l'enveloppe des 7 500 €.

Elle est cumulable avec les aides provenant des autres collectivités. Toutefois, l'ensemble des aides ne peut en aucun cas dépasser 80% de la dépense HT réalisée ; 20% restant obligatoirement à la charge de la commune.

L'aide interviendra

- ♦ sur présentation des justificatifs de l'ensemble des factures acquittées.

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 21.12.06
DIJON, le : 22 DEC. 2006
LE PRÉSIDENT,

